



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/7.2
Paris, 31 mai 2010
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil
25 juillet – 3 août 2010

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur le mécanisme de suivi renforcé

RÉSUMÉ

Ce document décrit les activités entreprises dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) par la décision **31 COM 5.2** et rend compte de la mise en œuvre de ce mécanisme depuis la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009, décision **33 COM 7.2**).

Projet de décision : 34 COM 7.2 voir le point III

I. Introduction

1. À la suite de la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 176e session (176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision) qui « demande au Directeur général, dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*, de proposer au Comité du patrimoine mondial, à sa prochaine session, un mécanisme permettant d'assurer la mise en œuvre appropriée des décisions du Comité du patrimoine mondial », le mécanisme de suivi renforcé a été établi par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (décision **31 COM 5.2**) pour permettre l'envoi d'un ou de plusieurs rapports au Comité du patrimoine mondial entre deux sessions. En 2007, il a été appliqué dans trois cas (sept biens) à la demande du Comité du patrimoine mondial : la Vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne, la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts et les cinq biens du patrimoine naturel de la République démocratique du Congo.
2. À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a étendu l'application du mécanisme de suivi renforcé (MSR) à 4 autres biens, portant ainsi à 11 le nombre total de cas. Le MSR a continué d'être appliqué aux sept premiers biens désignés en 2007, lesquels figurent tous sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui n'est pas le cas des quatre autres biens : Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) ; Tombouctou (Mali) ; Bordeaux, Port de la Lune (France) ; Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan). Parallèlement, le Comité a demandé un examen des aspects opérationnels du mécanisme de suivi renforcé.
3. Avant la 33e session, il a été décidé d'appliquer le mécanisme à deux autres biens par décision du Directeur général de l'UNESCO : (a) le Temple de Preah Vihear (Cambodge), en réponse à une demande de l'État partie que soit organisée une mission à la suite de l'incident de la fusillade du 15 octobre 2008 et (b) les Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) à la suite d'une mission sur le site effectuée du 19 au 22 janvier 2009 par le Bureau BRESCE de l'UNESCO qui avait recommandé l'application du mécanisme. Après avoir soigneusement étudié la situation, le Directeur général a décidé le 1 avril 2009 d'activer le MSR pour ce bien.
4. La décision **32 COM 7.3** du Comité du patrimoine mondial demandait au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'affiner les aspects opérationnels du MSR. Cette analyse et les réflexions qu'elle a inspirées ont été présentées au Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).
5. Dans sa décision **33 COM 7.2**, le Comité du patrimoine mondial a pris note des aspects opérationnels présentés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en particulier la proposition de définir clairement la nature de la mission de suivi et la fréquence des rapports requise. Le Comité du patrimoine mondial a décidé que toute application du MSR ferait l'objet d'un examen annuel et qu'il était conçu pour aider uniquement dans des cas exceptionnels et spécifiques, comme défini dans le document *WHC-09/33.COM/7.2* paragraphe 27, et devrait se restreindre avant tout au suivi de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans les cas où le Comité du patrimoine mondial redoute la perte à brève échéance de la valeur universelle exceptionnelle.
6. Le Comité du patrimoine mondial note également à sa 33e session que si le MSR est utilisé comme alternative pour établir des procédures de suivi telles que l'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, cela crée une éventuelle ambiguïté et risque de réduire la crédibilité de l'actuel système de suivi réactif et de ses procédures.

II. Synthèse de l'application du mécanisme de suivi renforcé

7. Le tableau suivant donne une vue d'ensemble de la situation pour tous les biens soumis au MSR, depuis sa première application en 2007 et jusqu'en 2010, par ordre chronologique des décisions :

Tableau des biens soumis au mécanisme de suivi renforcé (MSR)

Bien du patrimoine mondial	Décisions du Comité et date d'application	Commentaires
Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo	31 COM 7A.32 2007-	Les 5 biens sont sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le MSR est appliqué aux 5 biens depuis 2007 en raison de la menace permanente qui pèse sur leur valeur universelle exceptionnelle du fait de la situation de conflit (ou post-conflit). À sa 33e session, par la décision 33 COM 7A.8 , le Comité a décidé de cesser l'application du MSR à la Réserve de faune à okapis , à la suite de la conclusion de la mission de suivi de 2009 selon laquelle les conditions étaient réunies pour permettre un début de régénération de la valeur universelle exceptionnelle du bien.
Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)	31 COM 7A. 18 2007-	Le bien est sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le MSR est appliqué seulement au projet de Rampe des Maghrébins. Sept rapports envoyés aux membres du Comité du patrimoine mondial entre les sessions annuelles.
Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne)	31 COM 7A.21 2007-2009	Par décision 33 COM 7A.26 , le bien (qui était sur la Liste du patrimoine mondial en péril) a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en 2009.
Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)	32 COM 7B. 44 2008-2009	L'activation du MSR pour deux ans a été demandée par le Comité en 2008. Dans sa décision 33 COM 7B.42 , le Comité a décidé de ne pas continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien.
Samarkand, carrefour de cultures	32 COM 7B.79 2008-2009	L'application du MSR a été interrompue par le Comité à sa 33e session en 2009 (décision 33 COM 7B.84), sur la base des conclusions

(Ouzbékistan)		d'une mission de suivi réactif effectuée sur le site en 2009.
Tombouctou (Mali)	32 COM 7B.49 2008-2009	Dans sa décision 33 COM 7B.45 , le Comité a décidé de ne pas continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien.
Bordeaux, Port de la Lune (France)	32 COM 7B.89 2008-2009	Dans sa décision 33 COM 7B.101 , le Comité a décidé de ne pas continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien.
Temple de Preah Vihear (Cambodge)	2008-	Le MSR a été activé par le Directeur général à la suite de la décision 32 COM 8B.102 du Comité. Dans sa décision 33 COM 7B.65 , le Comité a décidé de ne pas interrompre le MSR. Il n'a toutefois pas précisé quelle devait être la périodicité des rapports. Depuis la 33e session du Comité, aucune mission n'a été effectuée et aucune nécessité particulière de produire des rapports intermédiaires n'a été identifiée.
Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie)	2009-	Le bien est sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le MSR a été activé par le Directeur général à la suite d'une mission du Bureau BRESCE de l'UNESCO qui avait recommandé l'application du MSR.
Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)	33 COM 7A.1 2009-2010	Le bien est sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a décidé d'activer le MSR à sa 34e session, à la suite de la conclusion de la mission de suivi de 2009 faisant état d'un risque majeur de perte de la valeur universelle exceptionnelle du bien, si aucune mesure urgente n'était prise.

8. Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, un rapport actualisé sur l'efficacité et l'efficacité du mécanisme de suivi renforcé dans les cas appliqués en vue d'évaluer sa régularisation dans les *Orientations* sera préparé pour la 35^e session du Comité en 2011.
9. Concernant le plafond du budget, il est proposé de conserver le même que pour 2009, qui fixe le budget de fonctionnement du MSR à 50.000 dollars EU, ce qui inclut le

processus de révision indiqué ci-dessus.

III. **Projet de décision**

Projet de décision : 34 COM 7.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7.2,*
2. *Rappelant les décisions **31 COM 5.2**, **32 COM 7.3** et **33 COM 7.2** adoptées respectivement à ses 31e (Christchurch, 2007), 32e (Québec, 2008) et 33e sessions (Séville, 2009),*
3. *Prend note du rapport actualisé sur la mise en œuvre du mécanisme de suivi renforcé (MSR) ;*
4. *Réitère sa demande au Centre du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du/de la Président(e), de fournir aux membres du Comité du patrimoine mondial dès qu'il est disponible un rapport sur chaque activité entreprise dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ;*
5. *Décide de fixer le plafond du budget de fonctionnement du mécanisme de suivi renforcé à 50.000 dollars EU pour 2010 ;*
6. *Décide en outre de faire le point sur le mécanisme de suivi renforcé en 2011 à sa 35e session et demande au Centre du patrimoine mondial de présenter au Comité du patrimoine mondial, à sa 35e session en 2011, un rapport sur l'efficacité et l'efficience du mécanisme de suivi renforcé avant de l'institutionnaliser dans les Orientations.*